



Tel : 04 74 05 72 78

Fax : 04 74 05 93 76

Email : mairie@saint-forgeux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 97/2022

OBJET : Arrêté prescrivant le déneigement

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeux,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels, Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

Article 1 : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

Article 2 : En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou glaces provenant des cours ou de l'intérieur.

Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

Article 3 : les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TARARE
- Monsieur le Sous –Préfet de VILLEFRANCHE SUR SAONE

Fait à SAINT-FORGEUX, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,

Gilles DUBESSY

